

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

**Arrêté DDTM/SJC/UC n° 045-2016
en date du 29 janvier 2016
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un parc naturel marin autour
du cap Corse et de l'Agriate**

**Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

et

**Le préfet maritime de la Méditerranée
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 334-3, R. 123-7 à R. 123-23 et R. 334-27 à R. 334-29 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juin 2013 portant nomination de Monsieur le Vice-amiral Yves JOLY, commandant de la zone maritime Méditerranée, commandant de la région maritime Méditerranée, commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, préfet maritime de la Méditerranée et officier général de zone de soutien de Toulon ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2014 relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin autour du cap Corse ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 29 décembre 2015, portant désignation de Monsieur Philippe PERONNE en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur Pierre Olivier BONNOT en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à enquête publique, conformément aux dispositions précitées ;

Sur proposition de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Objet, lieux, période et durée de l'enquête

Il sera procédé, du jeudi 18 février 2016 au mardi 12 avril 2016, soit pendant 55 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création du parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate, sur le territoire des communes suivantes :

BELGODÈRE	OLMETA DI CAPOCORSO	CENTURI	PIETRACORBARA
PALASCA	NONZA	ERSA	SISCO
SAN GAVINO DI TENDA	OGLIASTRO	ROGLIANO	BRANDO
SANTO PIETRO DI TENDA	CANARI	TOMINO	SANTA MARIA DI LOTA
SAINT FLORENT	BARRETTALI	MERIA	SAN MARTINO DI LOTA
PATRIMONIO	PINO	LURI	VILLE DI PIETRABUGNO
FARINOLE	MORSIGLIA	CAGNANO	

ainsi que dans les services suivants :

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse
Service juridique et coordination / Unité coordination
8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008
20 411 BASTIA cedex 9

- Direction interrégionale de la mer Méditerranée / Délégation de Corse
15 bis, boulevard Sampiero
20 000 AJACCIO

Article 2 - Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

Article 3 - Commissaire enquêteur

Est désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Philippe PERONNE, administrateur en chef 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'empêchement, il sera suppléé, selon les modalités indiquées dans ce même article, par Monsieur Pierre Olivier BONNOT, attaché des services de l'État à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, un exemplaire du dossier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies des communes et les services cités dans ce même article, afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, par le public qui pourra y formuler ses observations.

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, à l'adresse suivante :

<http://www.haute-corse.gouv.fr>

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination / unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9), et par voie électronique (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 12 avril 2016.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate (bâtiment D, résidence Plein Sud, avenue Paul Giacobbi, 20 600 BASTIA), et sur son site internet (<http://www.aires-marines.fr/cap-corse>).

Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-13 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet de la Haute-Corse, publié en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Corse.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes ainsi que dans les services cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse et le directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée (<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr>), et sur celui des services de l'État en Haute-Corse.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Communes	Dates et horaires des permanences
PIETRACORBARA	Lundi 22 février 2016, de 8 h 30 à 12 h 00.
BRANDO	Mercredi 24 février 2016, de 14 h 00 à 18 h 00.
BELGODÈRE	Jeudi 25 février 2016, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30.
SAINT FLORENT	Mardi 8 mars 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
PATRIMONIO	Mercredi 9 mars 2016, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
SANTA MARIA DI LOTA	Jeudi 10 mars 2016, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
ROGLIANO	Vendredi 11 mars 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.
SAN MARTINO DI LOTA	Lundi 21 mars 2016, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
VILLE DI PIETRABUGNO	Mardi 22 mars 2016, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
PINO	Mercredi 23 mars 2016, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 00.
ERSA	Jeudi 24 mars 2016, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
SAN GAVINO DI TENDA	Mardi 5 avril 2016, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
PALASCA	Mercredi 6 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
SANTO PIETRO DI TENDA	Jeudi 7 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
NONZA	Lundi 11 avril 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.
CENTURI	Mardi 12 avril 2016, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 7 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport chargé de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ce rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et, le cas échéant, les remarques du chef de la mission d'étude en réponse à ces observations.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier ainsi que les registres déposés dans les mairies et les services cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate, au préfet maritime de la Méditerranée, ainsi qu'à chaque lieu d'enquête afin qu'elle soit sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra consulter ces documents durant le délai précité et en obtenir communication en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse (service juridique et coordination / unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008, 20 411 BASTIA cedex 9). Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée et sur celui des services de l'État en Haute-Corse.


Article 9 – Décision intervenant après la procédure d'enquête publique

La décision de créer ou non le parc naturel marin sera prise par décret.

Article 10 – Exécution

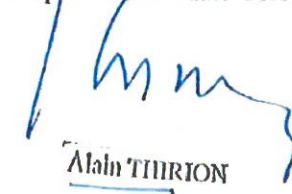
L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, les maires des communes susmentionnées, le chef de la mission d'étude pour un parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la Haute-Corse,



Alain THURION